



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Cabinet
Réf N° 2022-216

Dossier suivi par Isabelle JOLY
Conseillère pédagogique
Départementale en EPS
Tél : 04 76 74 79 15
Mél : Isabelle.joly@ac-grenoble.fr

Cité administrative
Bâtiment 1
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 4 octobre 2022

L'Inspectrice d'Académie - Directrice
académique des services de l'éducation
nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles
S/C de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : activités spéléologie – rentrée 2022

Le drame survenu au mois de mai 2022 dans les cuves de Sassenage lors d'une sortie scolaire a conduit à suspendre les activités spéléologie pour les écoles et les établissements de l'académie. Une enquête pour déterminer les circonstances précises de l'accident et les responsabilités éventuelles est toujours en cours. Dans ce cadre, les activités scolaires aux cuves de Sassenage demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

L'accessibilité aux autres grottes et cavités du territoire académique est autorisée sous certaines conditions. Pour le premier degré, les sorties scolaires sans nuitée, feront l'objet d'une déclaration auprès de l'IEN de la circonscription. Toutefois, les activités dans toutes les cavités présentant un risque fort feront l'objet d'un refus systématique.

Vous trouverez en pièces jointes :

- la fiche spéléologie précisant les modalités et préconisations départementales ;
- le document déclaratif à adresser aux IEN.

Pour le second degré, compte tenu que la spéléologie est une activité classée en environnement spécifique, l'enseignement dans le cadre de l'EPS est interdit.

Je vous rappelle que (circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017), dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement.

Viviane HENRY

IA-DASEN